

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE BÉNÉFICIAIRE DU MARQUAGE « CE » VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

### 1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC CALEDONIE :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC CALEDONIE, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

### 2. CONTENU DE LA MISSION

**2.1** L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE porte sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur bénéficiant du marquage « CE » et désignés dans le tableau d'ordre de mission de la convention d'abonnement.

Elle comporte, au titre de la vérification générale périodique prévue par l'arrêté du 19 mars 1993 :

- l'examen visuel de l'état général des coutures et des modes de fixation,
- l'établissement du rapport correspondant.

**2.2** Sont seuls vérifiés par SOCOTEC CALEDONIE les harnais d'antichute, longes, connecteurs, antichutes et descenseurs.

La vérification des dispositifs fixés aux structures tels que points d'ancrage, lignes de vie ne relève pas de la mission.

### 3. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

- L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE s'effectue sans démontage et ne comporte pas la réalisation d'essai.
- L'appréciation des conditions d'utilisation des équipements de protection et leur adaptation au travail à réaliser ne relèvent pas de la présente mission.
- L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE porte sur les équipements de protection qui lui sont présentés par le client le jour de la visite.
- L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE ne dispense pas le client des vérifications complémentaires imposées par la réglementation ou les prescriptions du fabricant.